

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 9 décembre 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le lundi 9 décembre 2019, à 19 heures 30.

À l'assemblée ordinaire du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR.

CET ORDRE DU JOUR SE LIT COMME SUIT:

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 novembre 2019.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Adjudication de contrat / collecte et transport des matières recyclables.
8. Sécurité publique : desserte policière du secteur brandon.
9. Dépôt de règlement (MRC de D'Autray) #250-1, 252-2 et #268-1 relativement au service de transport par taxibus.
10. Recommandations de RL Gravel Inc. Pour engager l'entrepreneur des travaux de la mairie — Monte personne.
11. Règlement # 2019-07-08 concernant les animaux.
 - 11.1 Adoption du règlement # 2019-07-08 concernant les animaux.
 - 11.2 Soumission pour gestion de contrôle animalier.
12. Soumission pour structure de tubulaire en aluminium.
13. Entente — Croix-Rouge
14. Demandes.
 - 14.1 Locataire 750 C a envoyé ce courriel.
 - 14.2 Chevalier de Colomb.
 - 14.3 Centre de prévention du suicide.
15. Rapport de la directrice générale.
16. Correspondance.
17. Divers.
18. Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2019-12-626

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Lundi le 9 décembre 2019

4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 NOVEMBRE 2019.**

Résolution n° 2019-12-627

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 novembre 2019.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. **LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES À PAYER.**

COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2019-12-628

La secrétaire trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 14 novembre au 6 décembre 2019.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>17 228.32 \$</u>
<u>Total en banque</u>	<u>179 812.18 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Bernard Coutu.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Madame Josée Dallaire a lu et remis une lettre avec des clauses qu'elle souhaiterait voir dans le règlement concernant les animaux.

Monsieur Boisjoly s'informe pour le faubourg de l'érablière pour le parc et pour savoir si la municipalité prévoit des coûts pour les infrastructures tel que l'asphalte, les lampadaires et module de jeu pour le futur parc.

Le conseil informe Monsieur Boisjoly qu'il y aura un coût pour les infrastructures, mais que pour l'instant, il est difficile de prévoir l'exactitude des Montants.

7. **ADJUDICATION DE CONTRAT / COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Résolution n° 2019-12-629

CONSIDÉRANT Que la Municipalité régionale de comté de D'Autray (MRC de D'Autray) détient certaines compétences dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a délégué sa compétence à la MRC de D'Autray à l'égard du processus d'appel d'offres pour les services relatifs à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT Que la MRC de D'Autray a procédé, par voie publique d'appels d'offres, à des demandes de soumissions pour la gestion des matières résiduelles

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 9 décembre 2019

(matières recyclables), le tout conformément à l'article 935 du Code Municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT Que l'entrepreneur EBI Environnement Inc. a déposé une soumission dans le délai prescrit dans le cahier des charges;

CONSIDÉRANT Que la soumission présentée par l'entrepreneur EBI Environnement Inc. est conforme aux exigences des documents de soumissions;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par le conseiller Monsieur Gilles Côté et appuyé par la conseillère Madame Marjolaine Marois et résolu.

QUE LE préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE LA Municipalité de Saint-Cléophas-de Brandon fait l'adjudication d'un contrat de gestion des matières résiduelles (matières recyclables) à l'entrepreneur EBI Environnement Inc. pour une durée de trois années (3) soit les années 2020, 2021 et 2022, selon la tarification annuelle apparaissant à la soumission déposée, savoir :

Collecte 27.91\$ / porte
Transport 7.87\$ / porte
(Taxes applicables en sus)

QUE LES documents suivants font partie intégrante du contrat à intervenir entre les parties, notamment et non limitativement, savoir :

Tous les documents produits par le MRC de D'Autray dans le cadre de l'appel d'offres;

Le rapport d'ouverture de soumissions;

Les addendas;

Tout autre écrit accompagnant la soumission et demandé par la MRC de D'Autray.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE : DESSERTE POLICIÈRE DU SECTEUR BRANDON

Résolution n° 2019-12-630

CONSIDÉRANT QU'il y a trois postes de la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de D'Autray qui desservent chacun des trois pôles;

CONSIDÉRANT QUE le préfet de la MRC de D'Autray a été informé que la Sûreté du Québec veut fermer le poste de la Sûreté du Québec situé à Ville Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du poste de la Sûreté du Québec situé à Ville Saint-Gabriel aurait un impact négatif important sur la qualité de la desserte policière du pôle Brandon;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent pour près de la moitié du coût de la desserte policière assurée par la Sûreté du Québec, et qu'à ce titre, elles doivent pouvoir être impliquées dans des décisions aussi importantes que l'organisation de la desserte policière sur leurs territoires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal, appuyé par Monsieur Maxime Giroux :

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 9 décembre 2019

1) Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'informer le directeur du centre de service de Joliette de la Sûreté du Québec que la MRC de D'Autray s'oppose fermement à la fermeture du poste de la Sûreté du Québec situé à Ville Saint-Gabriel;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de la Sécurité publique du Québec, à la députée du comté de Berthier et ministre du Tourisme, à la Fédération québécoise des municipalités et à toutes les MRC du Québec.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. DÉPÔT DE RÈGLEMENT (MRC DE D'AUTRAY) #250-1, 252-2 ET #268-1 RELATIVEMENT AU SERVICE DE TRANSPORT PAR TAXIBUS.

250-1

Règlement modifiant le règlement numéro 250 intitulé : « Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités du secteur de Brandon. »

252-2

Règlement modifiant le règlement numéro 252 intitulé : « Règlement établissant un service de taxibus sur le territoire des municipalités du secteur de Berthier » et abrogeant le règlement numéro 252-1

268-1

Règlement modifiant le règlement numéro 2268 intitulé : « Règlement établissant un service de taxibus entre une partie de la MRC de D'Autray et certains points d'arrêt dans la MRC de Joliette.

10. RECOMMANDATIONS DE RL GRAVEL INC. POUR ENGAGER L'ENTREPRENEUR DES TRAVAUX DE LA MAIRIE — MONTE PERSONNE.

Résolution n° 2019-12-631

Soumissionnaires

Construction Longpré	197 908.48 \$
Philippe Denis	142 842.00 \$
GMI	137 888.00 \$

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'accepter les recommandations de RL Gravel Inc. et d'engager la firme GMI de Notre-Dame-des-Prairies au montant de 137 888,00 \$ avant taxes étant donné qu'il est conforme aux exigences du devis.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

11 RÈGLEMENT # 2019-07-08 CONCERNANT LES ANIMAUX.

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2019-07-08 CONCERNANT LES ANIMAUX.

Ce point est reporté en janvier.



Lundi le 9 décembre 2019

11.2 SOUMISSION POUR GESTION DE CONTRÔLE ANIMALIER.

Ce point est reporté en janvier.

12 SOUMISSION POUR STRUCTURE DE TUBULAIRE EN ALUMINIUM.

Madame Audrey Sénéchal déclare ses intérêts.

Suite à une visite au bureau municipal par Monsieur Gille Gravel des Industries Renaud Gravel, Celui-ci a fait parvenir une soumission pour une structure de tubulaire en aluminium fixée avec des boulons au support déjà existant de la thermopompe retenue à l'édifice. Le tout pour la somme de 395 \$ plus taxes.

Résolution n° #2019-11-632

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter l'offre des Industries Renaud Gravel pour la somme de 395 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

13 ENTENTE — CROIX-ROUGE

Résolution n° #2019-11-633

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter l'offre d'entente avec la Croix-Rouge au coût de 170 \$ par année pour 3 ans. De plus, le conseil autorise Madame Francine Rainville, directrice générale et Monsieur Denis Gamelin, maire à signer l'entente.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

14 DEMANDES

14.1 LOCATAIRE 750 – C A ENVOYÉ CE COURRIEL;

Voici un courriel que la directrice générale a reçu ;

« Dans le but de se conformer aux recommandations du service d'incendie qui nous ont été faites (pour nos locaux) le 11 novembre dernier, nous aurions besoin de prises murales (et de plancher) pour éliminer les rallonges-extensions.

A la prochaine visite de votre maître-électricien, la municipalité de Saint-Cléophas pourrait-elle nous accommoder sur ce point ??? »

Messieurs Bernard Coutu et Gilles Côté déclarent leurs intérêts.

Résolution n° #2019-11-634

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de faire installer des prises de courant supplémentaire lors du passage de l'électricien.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.



Lundi le 9 décembre 2019

14.2 CHEVALIER DE COLOMB

Les chevaliers de Colomb du secteur Brandon organisent des levées de fonds en format brunchs dont tous les profits seront versés à la communauté.

Cette demande est refusée.

14.3 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE.

Cette demande est refusée.

15 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

15.1 SITE INTERNET

La directrice informe le conseil qu'elle aimerait que la municipalité change de fournisseur pour l'hébergement du site Internet. Il cherche tout le temps à faire payer des factures alors que les services sont compris dans notre contrat. Et la dernière facture ils n'ont pas voulu la canceler. Donc la directrice générale a demander une soumission à Monsieur Alain Tétréault.

15.2 DUPLEX ET L'ARCHE (ÉGLISE)

Résolution n° #2019-11-635

CONSIDÉRANT que la municipalité a décidé de se départir de ces bâtiments dont le duplex et l'Arche (l'église).

CONSIDÉRANT qu'un acheteur a signifié son intérêt.

CONSIDÉRANT qu'un acheteur potentiel a demandé un prix de vente.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Madame Audrey Sénéchal,

1° De proposé un prix de vente au montant de 325 000 \$ pour les 2 bâtiments dont duplex et l'Arche (l'église).

2° Que la municipalité est disposée à recevoir toutes contre-propositions jugée appropriées.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité. Monsieur Giroux vote contre.

La directrice générale fait un compte rendu de la journée civique édition 2019.

La directrice générale voudrait savoir ce que le conseil voudrait faire avec les épinglettes du 100 anniversaire de la municipalité.

La directrice générale voudrait demander au conseil de regarder pour la possibilité de laisser les locataires du 631 et du 633 rue principale de s'organiser avec leur déneigement et s'explique.

La directrice générale a eu une discussion avec Monsieur Molenge du ministère du transports, il demande que la municipalité lui fasse parvenir des photos du chemin détérioré.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 9 décembre 2019

Vente silencieuse de 3 trous d'homme et d'un système de son.
Monsieur Bernard Coutu déclare ses intérêts.

Résolution n° #2019-11-636

La directrice générale ouvre les enveloppes devant le conseil,

La première de Monsieur Aubin au montant de 20 \$ pour les trois trous d'homme.
La deuxième de Monsieur Coutu au montant de 63 \$ pour les trois trous d'homme.

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Maxime Giroux
d'accepter l'offre de Monsieur Bernard Coutu.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

14. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents
ne sera archivé.

15. DIVERS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 HEURES 34

Résolution n° 2019-12-637

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyée
par Madame Audrey Sénéchal.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin,
Maire

Francine Rainville,
Directrice générale et secrétaire trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la
signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142
(2) du Code municipal.